Réponse MRAE projet ENSO de Contes

TABLE DES MATIÈRES

Р	réambule :3
R	éponses aux observations de la MRAe5
	Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact
	1.2 Description et périmètre du Projet5
	« La MRAe constate que la définition des déchets « pré-CSR » n'est pas explicitée dans le dossier. » 5
	1.2.2 Déchets entrants et objectifs de traitement
	« La MRAe recommande de justifier, voire d'améliorer, le ratio de RDF sur le flux des déchets d'entreprises, et les taux de RDF et de pré-CSR sur les flux de mono-déchets, notamment en détaillant le contenu du flux des déchets des entreprises. »
	« La MRAe recommande d'expliquer les performances de valorisation actuelles de l'établissement et celles attendues avec le projet, à l'aide d'illustrations adaptées type synoptiques, en distinguant pour chaque flux de déchets entrants en provenance des entreprises d'une part (en distinguant monoflux ou « 7 flux » ou autre) et des ménages d'autre part, les parts destinées respectivement à la valorisation matière, à la valorisation énergétique finale (CSR ou UVE) et à l'élimination par stockage. »
	1.2.3 Gestion des déchets sortants
	« La MRAe recommande de justifier, au regard des suites administratives en cours, l'amélioration et la mise en œuvre de toutes les procédures utiles pour assurer la traçabilité des déchets sortants de l'établissement et de garantir le respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité entre le lieu de traitement des déchets et leur lieu de production. »
	« La MRAe recommande d'expliciter les dispositions mises en œuvre pour garantir l'évacuation des déchets ultimes, voire d'envisager d'autres exutoires que le site du Vallon des pins à Bagnols er Forêt. »
	1.3 Procédures
	« La MRAe recommande de revoir les aménagements prévus pour respecter le zonage du PLU de Contes afin de permettre une meilleure protection des secteurs identifiés en EBC. La MRAe recommande de démontrer la mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction des incidences, et en derniers recours, de proposer des mesures de compensations écologiques. » 15
	1.5 Complétude et lisibilité de l'étude d'impact
	« La MRAe recommande de reprendre le dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact et sor résumé non technique à la lumière des recommandations du présent avis, de façon à les rendre autoportants. »
	1.6 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées 19
	« La MRAe recommande d'apporter les analyses permettant de mieux justifier le projet retenu au regard de ses impacts sur l'environnement et la santé publique et au regard des objectifs de valorisation des déchets. »
	1.7 Articulation avec le SRADDET (volet PRPGD)

« La MRAe recommande de compléter le dossier par un état initial des performances à l'établissement en termes de valorisation matière des déchets entrants et de valorisation d'expliquer comment le projet améliore quantitativement ces performances pour co l'atteinte de l'objectif du SRADDET de 65% de valorisation matière des déchets non dan inertes en 2025. »	n de CSR, et ontribuer à gereux non
2- Analyses thématique des incidents et prise en compte de l'environnement par le proje	t 25
2.1 Cadre de vie et santé humaine	25
2.1.2 Nuisances sonores	
« La MRAe recommande que l'étude d'impact soit complétée par un programme de s propositions des mesures correctives qui seront appliquées en cas de dépassement réglementaires ou de plaintes. »	des limites
2.2 Feu de Forêts	26
« La MRAe recommande d'évaluer les enjeux liés au risque d'incendies de forêt dans le projet et d'étudier la possibilité de mesures ERC pour garantir notamment l'absence d'agg l'aléa induit par le projet et l'adaptation des mesures prises pour en maitriser les incidenc	ravation de
ANNEXE N°1 : Registre des déchets entrants et expédiés	27
ANNEXE N°2 : Extrait du courrier de la DREAL du 03/10/2023	29
Tableaux	
Tableau 1 : Caractérisation des flux entrants	
Tableau 2 - Etat actuel : bilan matière Tableau 3 : État futur du projet : bilan matières	
Tableau 4 : Comparaison des bilans matières État actuel / État projeté	
Tableau 5 : Concordances contenu réglementaire Code Environnement / DDAE	
Tableau 6 - Etat actuel des évacuations et distance kilométrique moyenne	
Tableau 7 : État futur des évacuations et distance kilométrique moyenne	
Tableau 8 : Comparaison des bilans matières et distances kilométriques Etat actuel / Etat projeté	25
Tableau 9 : Registre des déchets entrants sur le site	
Tableau 10 : Registre des déchets expédiés du site	27
FIGURES	
Figure 1 - Etat actuel : synoptique de traitement des monoflux	9
Figure 2 : État actuel : synoptique de traitement des déchets en mélange	
Figure 3 : État projeté : synoptique de traitement des déchets en mélange	
Figure 4 - Plan masse réglementaire corrigé (non à l'échelle)	17

Préambule:

Par note n° MRAe 2023APPACA58/3520 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rédigé un avis sur le projet d'augmentation de capacité de l'installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux pour l'établissement ENSO de Contes (06).

L'article L.122-1 V du code de l'environnement stipule que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale est mise à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

Le présent document constitue la réponse de la société ENSO à l'avis n° MRAe 2023APPACA58/3520 susvisé.

Les remarques et recommandations de la MRAe reprises ci-après (en gras dans le texte) sont accompagnées des réponses de la société ENSO.

En 1^{er} lieu il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur l'activité actuelle de notre Centre de Tri de Contes qui nous le rappelons fonctionne sous le régime déclaratif de la législation sur les installations classées.

Notre installation permet actuellement de recevoir :

- Des déchets provenant de 2 origines :
 - Des déchets des ménages, via des marchés pluriannuels traités avec des collectivités (MNCA, CARF, CCPP). Ils sont issus des déchèteries publiques de ces territoires et/ou du ramassage des encombrants en porte à porte.
 - o Des déchets apportés par les entreprises (DAE).
- Des déchets de 2 typologies :
 - o Des déchets monoflux déjà triés sur les déchetteries publiques et par les entreprises (Déchets-verts, gravats, cartons, plastiques, bois...)
 - Des déchets en mélange :
 - Provenant des déchèteries publiques sur lesquels les particuliers procèdent déjà à un tri des matières (bois ameublement, déchet-verts, plastiques, gravats...) et dont la fraction résiduelle est entreposée dans la benne « toutvenant ». C'est cette benne qui est réceptionnée et traitée sur le site de Contes.
 - Provenant des entreprises ayant réalisé sur leur dépôt ou chantier un tri sélectif préalable. Il s'agit alors d'accueillir le flux résiduel.
 - Eventuellement provenant des entreprises n'ayant pas réalisé de tri préalable.
 Ce flux en mélange contient alors une part plus importante de déchets valorisables.

Sur le site de Contes, les opérations actuellement réalisées sur ces flux sont les suivantes :

- Sur les déchets monoflux : prestation de sur-tri (extraction des quelques indésirables) et de transit (regroupement- massification- évacuation vers les filières adaptées) avec mise en balle sur certains flux (plastiques, cartons) ;
- Sur les flux en mélange, afin de satisfaire à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, réalisation d'un pré-tri à la pelle mécanique et séparation des flux de valorisation matière puis évacuation du flux résiduel vers un site de préparation en vue de leur valorisation énergétique.

Les différents flux de valorisation matière et leurs exutoires sont les suivants :

- Les inertes (blocs béton, gravats propres) sont évacués vers l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) MDV (Eurovia- Bermont) à Malaussène ;
- Les métaux ferreux sont évacués vers le Centre de valorisation Purfer (Derichebourg) de Contes ;
- Le carton conditionné en balles est évacué vers les cartonneries catalanes (Espagne) ;
- Les contenants en plastiques conditionnés en balles sont évacués sur le site Veolia de Villeneuve-Loubet;
- Le bois est évacué vers une usine de panneaux agglomérés dans le Piémont (Italie) ;
- Les déchets-verts sont évacués vers la plateforme de compostage Veolia de Fréjus ;
- Les fines et déchets de chantiers (gravats) sont transférés vers le Centre de Tri BTP de Nice Saint Isidore (exploité par Veolia) ;
- Les gros plastiques, matelas et rembourrés que nous nommons « Pré-CSR » (définis ci-après) sont transférés vers le Centre de Tri Haute Performance Valazur de Veolia à Nice Saint Isidore pour y être transformés en combustible solide de récupération (CSR).

Une fois l'étape de valorisation matière effectuée, le flux résiduel (refus de tri), est destiné à la valorisation énergétique, conformément au principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Ne pouvant être traité actuellement sur une installation de proximité, à savoir l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) de Nice (Arianéo) actuellement en travaux de modernisation, ce flux est évacué sous forme brute vers plusieurs sites des Bouches du Rhône pour y être conditionné en balles filmées. Celles-ci sont évacuées en train vers des unité de valorisation énergétiques (UVE) suédoises.

La demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes vise à être en capacité, à l'issue de l'achèvement des travaux de l'UVE de Nice, de préparer sur place un flux incinérable (appelé RDF dans le dossier de demande), à partir de ce flux résiduel, afin d'utiliser les capacités d'incinération disponibles et de <u>satisfaire au principe de proximité</u>.

Nous tenons donc à préciser que notre installation ne prépare pas de CSR à ce jour et n'en préparera pas dans le cadre du projet présenté.

NOTA: les données affichées dans le présent document sur l'état actuel de gestion des flux divergent des bilans matières qui étaient présentés en page 72 de la partie 2-Etude d'Impact et de la page 20 du Résumé non technique de l'étude d'impact soumise à l'autorité environnementale. En effet les données ici présentées reflètent la réalité de répartition des flux au moment présent (évacuation des refus en Suède en valorisation énergétique). Les données de l'étude d'impact examinée par l'autorité environnementale renvoyaient à la réalité d'il y a un an (au moment du dépôt du dossier de demande). Les refus étaient alors évacués vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux non Inertes (ce qui se traduisait par un plus fort taux d'élimination par stockage).

Les modifications de filière de traitement des flux résiduels ont été opérées afin de satisfaire à la hiérarchie des modes de traitement de déchets. En effet, ces flux font dorénavant l'objet d'une valorisation énergétique, alors qu'un an auparavant ils faisaient l'objet d'un stockage définitif.

La partie « présentation » du dossier ainsi que l'étude d'impact ont été modifiées en cohérence avec les données du présent document.

Réponses aux observations de la MRAe

Référence MRAe:

Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

1.2 Description et périmètre du Projet

« La MRAe constate que la définition des déchets « pré-CSR » n'est pas explicitée dans le dossier. »

1. Au préalable, nous tenons à préciser que le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (nommé DDAE ci-après) déposé comporte quelques confusions.

En effet il y est ici précisé que « sur le site de Contes, elle (NDLR la société ENSO) exploite (sous couvert de diverses déclarations ICPE) des installations de regroupement/tri et préparation de combustibles solides à partir de déchets non dangereux ». Or, notre installation ne prépare pas de CSR au titre de la norme française EN – 15359 et n'en préparera pas. Elle préparera en revanche un combustible solide appelé RDF destiné à être valorisé énergétiquement. Il conviendrait donc plutôt de lire dans le dossier « RDF » et non « CSR ».

Ces confusions sont répertoriées dans les éléments suivants du DDAE examiné par la MRAe ;

- Partie 1 Présentation du Projet : page 11, paragraphe 1.2.1.2 Historique de la société
- Partie 1 Annexes / Annexe 1 Résumé non Technique de la Notice de Présentation : page 2, paragraphe 1.2 Historique de l'activité
- Partie 2 Annexes / Annexe 5 : ÉTUDE HISTORIQUE ET DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS DEKRA, page 15/65, paragraphe 5 – Description du Projet
- Partie 3 Étude des Dangers / page 20, paragraphe III.6.1 Suppression et substitution des produits dangereux

Quelle est la différence entre RDF (Refuse Derive Fuel), CSR [Combustibles Solides de Récupération ou Solid Recovered Fuel –(SRF)] ou mélange préparé pour l'incinération :

- Le CSR, Combustible Solide de Récupération (SRF en anglais) est un combustible utilisé dans l'industrie (cimenterie) pour remplacer, en totalité ou en partie, une énergie fossile (le charbon principalement). Il s'agit donc d'un produit industriel normé (norme EN- 15359), reposant sur un cahier des charges précis :
 - o PCI > 25 MJ / kg ou 4.000 kg cal. / kg;
 - o Chlore: < 0,2 % sur matière sèche;
 - o Mercure (Hg): 0,01 à 0,05 mg / MJ avec un percentile de 80;
 - o Humidité < 5 %.

Sa production est complexe et les opérateurs ont pris le parti, depuis quelques années, de préparer ce produit à partir de déchets déjà sélectionnés en fonction de leur pouvoir calorifique (plastiques, mousses, rembourrés, biomasse...). L'enjeu pour le consommateur industriel (cimentier...) est de s'approvisionner au moyen d'un combustible moins cher que les énergies historiquement utilisées.

• Le RDF, <u>mélange préparé pour l'incinération</u>, est un produit beaucoup moins complexe à produire. Il s'agit de déchets secs (encombrants, multi-flux des entreprises...) pré-triés afin d'en retirer les matériaux valorisables (bois, cartons) et les matériaux volumineux à fort PCI

(plastiques, rembourrés, mousses) et exempts d'inertes (opération de criblage), de fines et de métaux (opération de déferraillage). Ce mélange vient généralement combler le vide de four des UVE.

Les flux de RDF et de SRF (CSR), en termes de production, sont donc bel et bien complémentaires :

- le SRF ou CSR est un produit industriel qualitatif composé de produits à haut PCI triés en positif ;
- le RDF est produit à partir du flux résiduel (tri négatif), une fois les produits à forte valeur ajoutée (valorisation matière et CSR) extraits en tri positif.
- 2. Pour répondre précisément à la question de la MRAE, et afin de définir le déchet « pré-CSR », il est important de comprendre le contexte local et historique de préparation du flux de CSR.

En effet, le Groupe Veolia a construit à Nice en 2014, un Centre de Tri Haute Performance (Valazur) destiné initialement à transformer les déchets résiduels (tout-venant) issus des déchetteries et des entreprises, en CSR.

En 2021, le Groupe Veolia a décidé de ne plus produire de CSR à partir de déchets résiduels mais de limiter cette production aux apports de **flux déjà préparés et prétriés** à savoir :

- ✓ Le flux issu de la filière responsabilité élargi du producteur (REP) « Meubles » (meubles, rembourrés, ...) apporté par des Eco Organismes ;
- ✓ Les déchets en mélange dits « 7 flux » (papier, métaux, plastiques, verre, textile, bois, fraction minérale et de plâtre) des entreprises ;
- ✓ Les déchets valorisables (plastiques, rembourrés ...), issus d'opération de pré-tri réalisées sur des installations amont recevant des « encombrants / tout venant ».

C'est dans le cadre du dernier cas de figure que nous apportons des « pré-CSR » à Valazur, c'est-à-dire des flux destinés à produire le CSR dont les caractéristiques répondent aux modalités de préparation qui sont encadrées par l'arrêté ministériel du 23 mai 2016.

Ainsi, les matelas, rembourrés, films, bâches, housses, mobilier composite de grande taille... dont la valorisation matière n'est pas possible, et ayant tous un haut PCI, sont triés sur le site de Contes et transférés en vrac à Valazur en semi-remorques pour être transformés en CSR. C'est ce flux que nous nommons « pré-CSR » dans notre dossier.

Pour rappel, l'objectif premier de l'installation de Contes sur le déchet en mélange est de :

- ✓ Pré-tier les matières afin d'en extraire les fractions répondant au principe de valorisation matière (bois, plastiques, déchets-verts, cartons...);
- ✓ Pré-tier les matières afin d'en extraire les fractions destinées à la préparation sur un site spécialisé de production des CSR
- ✓ Valoriser énergétiquement le flux résiduel.

Ce flux résiduel est actuellement évacué en Suède.

Afin de satisfaire au principe de proximité, et de réduire cette part évacuée en Suède, il nous parait primordial d'extraire ce « Pré-CSR » du flux résiduel afin de le valoriser localement sur l'installation Valazur de Nice.

Les pièces principales du DDAE ont été modifiées afin de supprimer les références erronées à la production de CSR.

Référence MRAe:

1.2.2 Déchets entrants et objectifs de traitement

dans le tableau ci-dessous :

« La MRAe recommande de justifier, voire d'améliorer, le ratio de RDF sur le flux des déchets d'entreprises, et les taux de RDF et de pré-CSR sur les flux de mono-déchets, notamment en détaillant le contenu du flux des déchets des entreprises. »

Nous allons répondre point par point aux différentes questions :

1. Justification du ratio de RDF sur les flux DAE (Déchets d'Activité Economique = déchets des entreprises) et des taux de RDF et pré-CSR sur les déchets monoflux.

Depuis début 2021, la société ENSO, accueille, tri et valorise des flux de déchets issus des encombrants issus des ménages (via des marchés publics) ainsi que des entreprises. Fort de cette expérience, de la gestion quotidienne de l'ensemble des différents flux et à la lecture des registres des entrées et des évacuations tenus depuis le début de l'exploitation, la caractérisation de chacun des flux entrants, qu'ils soient monoflux ou multi-flux, sont présentés

	Déc	hets entrants					Flux s	ortants								
					Centre de Tri (CDT) Valorisation matière (VM) Valorisation metre (VM) énergétique (VE)											
Origines	Typologie	Nature	Fines	Cartons	Plastique	Métaux	Bois	Déchets	Plâtre	Gravats	Pré-CSR	RDF				
								Verts		propres						
Encombrants	déchets en mélange	Encombrants en mélange	10,0%	2,0%	7,0%	5,0%	10,0%	1,0%	0,5%	10,0%	8,0%	46,5%	100%			
issus des		Déchets-Verts			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	100%			
ménages		Gravats	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			100%			
(marchés	Monoflux	Cartons		96,0%	2,0%						2,0%		100%			
publics)		Plastiques			90,0%						5,0%	5,0%	100%			
		Bois			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	100%			
5/1	déchets en	Déchets de chantier en mélange	20,0%	0,5%	5,0%	5,0%	15,0%	0,0%	2,0%	30,0%	5,0%	17,5%	100%			
Déchets d'Activité	mélange	Déchets des entreprises en mélange	2,5%	5,0%	10,0%	3,0%	20,0%	0,0%	0,0%	2,5%	10,0%	47,0%	100%			
		Déchets-Verts			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	100%			
Economique (DAE) =		Gravats	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			100%			
déchets des	Monoflux	Cartons		96,0%	2,0%	, in the second	, and the second	, i	, and the second	, and the second	2,0%	, and the second	100%			
entreprises		Plastiques			90,0%	,	,				5,0%	5,0%	100%			
entreprises		Bois			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	100%			

Tableau 1 : Caractérisation des flux entrants

A la lecture de ce tableau, les taux de RDF sur les DAE multi-flux sont de 47%. Ils sont respectivement de 17,5% pour les déchets de chantier, 0,5% pour les monoflux déchets-verts, 5% pour les plastiques et 1% pour le bois.

Les taux de pré-CSR varient entre 5 et 10% pour les déchets en mélange et entre 0.5 et 5 % pour les déchets monoflux.

2. Amélioration des taux de RDF

Pour rappel, les déchets en mélange sont en majorité issus de flux résiduels faisant suite à un tri opéré à la source par les particuliers sur les déchèteries publiques ou par les entreprises.

Ainsi, la Métropole de Nice annonce, dans son rapport annuel 2020 « un taux de recyclage matière des déchetteries » de 89%.

C'est donc bien la fraction non valorisée (qui représente 11%), collectée dans la benne de déchet résiduelle après tri, dénommée « tout venant », qui nous est livrée dans notre installation.

Par conséquent la fraction de déchets contenue dans ces flux permettant une valorisation matière est intrinsèquement faible.

Néanmoins, l'installation du process faisant l'objet du présent DDAE et dont l'objet principal est de préparer les flux résiduels en vue de les valoriser énergétiquement à l'UVE de Nice, permettra de plus d'améliorer de quelques points les taux de valorisation matière et par conséquent de réduire la fraction de RDF (voir paragraphe suivant).

En outre, afin d'améliorer la part globale de valorisation matière, et donc de réduire la part de flux résiduels RDF/Pré-CSR, le meilleur moyen est d'organiser à la source, dans les entreprises et sur les chantiers, un tri plus efficient.

Ainsi nous proposerons à nos clients un service de collecte adapté à leurs besoins et contraintes et à la multiplication des flux.

Grâce à la mise en place d'une offre de collecte variée et adaptée (colonnes, caisses palettes, Eco-DI, Bacs, ...) il est possible d'organiser des tournées mono-flux, y compris lorsque les volumes triés sont produits en petite quantité.

Ainsi les flux mono-déchets seront réceptionnés déjà triés et hormis les erreurs de tri (par exemple, un pot de fleur en plastique dans les déchets verts ...), la totalité de ces flux sera orientée vers une filière de valorisation matière.

« La MRAe recommande d'expliquer les performances de valorisation actuelles de l'établissement et celles attendues avec le projet, à l'aide d'illustrations adaptées type synoptiques, en distinguant pour chaque flux de déchets entrants en provenance des entreprises d'une part (en distinguant monoflux ou « 7 flux » ou autre) et des ménages d'autre part, les parts destinées respectivement à la valorisation matière, à la valorisation énergétique finale (CSR ou UVE) et à l'élimination par stockage. »

1. Schémas actuels de traitement et évacuations

Les schémas de traitement actuels des flux en mélange et des monoflux réceptionnés sur le site, qu'ils proviennent des entreprises ou des ménages, sont les suivants :

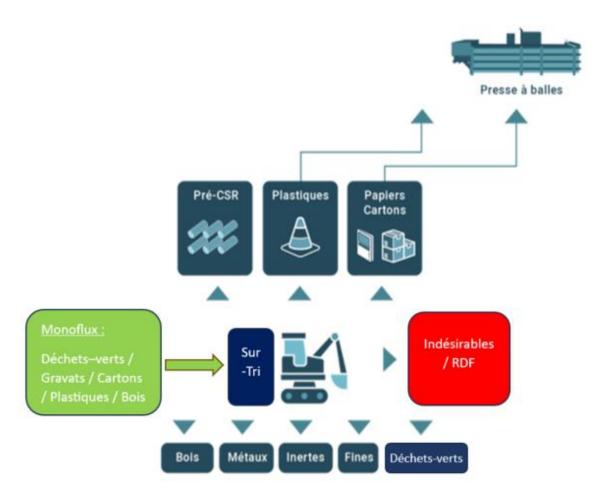


Figure 1 - Etat actuel : synoptique de traitement des monoflux

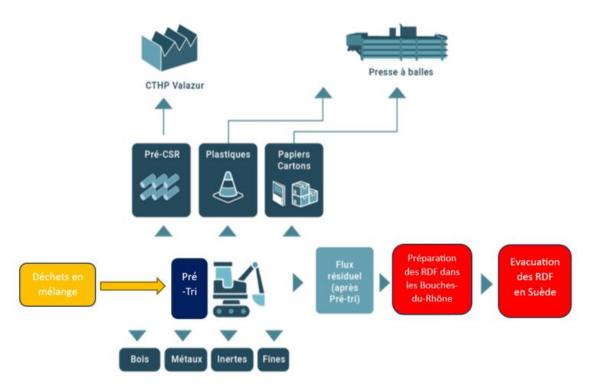


Figure 2 : État actuel : synoptique de traitement des déchets en mélange

Les bilans matières issus des données d'exploitation obtenus à l'issue du pré-tri sont actuellement :

		Totalité des Déchets entrants			Flux sortants															
			Tonnages	Ratio %	Centre de Tri (CDT) BTP	Valorisation matière (VM)					TOTA			Valorisation (V		TOTAL VE	Elimination stockage (ES)	TOTAL ES	TOTAL	
Origines	Typologie	Nature	accueii (DDAE)		Fines	Cartons	Plastique	Métaux	Bois	Déchets	Plâtre	Gravats	Fines du CDT		Pré-CSR	RDF		Fines du CDT		
										Verts		propres	75%					25%		
Encombrants	déchets en mélange	Encombrants en mélange	40 000,00	54%	10,0%	2,0%	7,0%	5,0%	10,0%	1,0%	0,5%	10,0%	7,5%	43,0%	8,0%	46,5%	54,5%	2,5%	2,5%	100%
issus des		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%		99,0%	0,5%	0,5%	1,0%		0,0%	100%
ménages		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%	3,8%	98,8%			0,0%	1,3%	1,3%	
(marchés	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%							98,0%	2,0%		2,0%		0,0%	100%
publics)		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%							90,0%	5,0%	5,0%	10,0%		0,0%	
		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%				98,0%	1,0%	1,0%	2,0%		0,0%	100%
		TOTAL ménages	48 250,00	65%								Bilan	Valo matière	52%	Bilan Valo	énergétique	46%	Bilan ES	2%	100%
Déchets	déchets en	Déchets de chantier en mélange	8 000,00	11%	20,0%	0,5%	5,0%	5,0%	15,0%	0,0%	2,0%	30,0%	15,0%	72,5%	5,0%	17,5%	22,5%	5,0%	5,0%	100%
d'Activité	mélange	Déchets des entreprises en mélange	10 000,00	13%	2,5%	5,0%	10,0%	3,0%	20,0%	0,0%	0,0%	2,5%	1,9%	42,4%	10,0%	47,0%	57,0%	0,6%	0,6%	100%
		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%		99,0%	0,5%	0,5%	1,0%		0,0%	100%
Economique (DAE) =		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%	3,8%	98,8%			0,0%	1,3%	1,3%	100%
déchets des	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%							98,0%	2,0%		2,0%		0,0%	
entreprises		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%							90,0%	5,0%	5,0%	10,0%		0,0%	
entreprises		Bois	2 500,00	3%		1,0% 3,0% 91,0% 3,0%							98,0%	1,0%	1,0%	2,0%		0,0%	100%	
		TOTAL DAE	26 250,00	35%	35% Bilan Valo matière 69% Bilan Valo énergétique 29% Bilan ES 2%						100%									
		TOTAL SITE DE CONTES	74 500,00	100%								Bilan V	/alo matière	58%	Bilan Valo	énergétique	40%	Bilan ES	2%	100%

Tableau 2 - Etat actuel : bilan matière

Précisons ici que le flux de fines sera évacué vers un centre de tri BTP de Véolia à Nice, lequel, selon le bilan matière annoncé par l'exploitant, après traitement permettra d'orienter 75% en valorisation matière (recyclage des inertes) et 25% en élimination (stockage).

2. Schéma futur de traitement et évacuations

Pour rappel, en vue de satisfaire au principe de proximité, l'objectif est d'orienter le flux des résiduels vers l'UVE de Nice. Ce dernier demande une préparation préalable des entrants, lesquels doivent réponde à des caractéristiques en termes de granulométrie ainsi que de % de fines et d'inertes.

A l'heure actuelle, les flux résiduels sont évacués hors du département, dans les Bouches-du-Rhône, afin d'être préparés (broyage et mise balle) puis sont évacués en Suède par train dans une Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Le projet ici présenté consiste donc à « internaliser » cette étape de préparation afin de pouvoir orienter la fraction incinérable vers l'UVE de Nice (Arianéo) dès que celle-ci, à l'issue de sa rénovation, disposera de capacités d'incinération supplémentaires.

Le process mis en œuvre, à savoir un broyage / criblage / déferraillage des flux résiduels permettra en outre d'améliorer les taux de valorisation grâce à :

- 1. La captation des métaux ferreux et non ferreux sur notre site (installation d'un overband et d'un capteur à courant de Foucault) ;
- 2. Un criblage permettant d'obtenir une fraction plus importante de fines dont 75% seront valorisées via le centre de tri BTP.

Le schéma de traitement futur des flux en mélange réceptionnés sur le site, qu'ils proviennent des entreprises ou des ménages, sera le suivant :

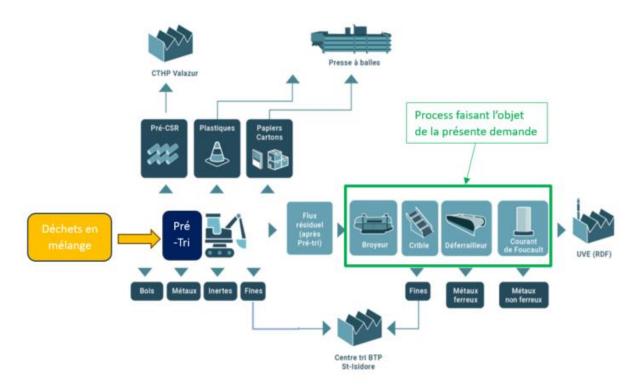


Figure 3 : État projeté : synoptique de traitement des déchets en mélange

Compte-tenu de la caractérisation connue des déchets et avec l'aide du BET avec lequel nous avons travaillé dans le dimensionnement de l'installation, les bilans matières obtenus à l'issue du process global sont les suivants :

		Totalité des Déchets entrants										Flux sorta	ints							
			Tonnages		Centre de Tri (CDT) BTP	CDT) BTP Valorisation matière (VM)							Valorisation énergétique (VE)			Elimination stockage (ES)		TOTAL		
			accueil (DDAE)	Ratio %	Fines	Cartons	Plastique	Métaux	Bois	Déchets	Plâtre	Gravats	Fines du CDT	TOTAL VM	Pré-CSR	RDF	TOTAL VE	Fines du CDT	TOTAL ES	
Origines	Typologie	Nature						ferreux et non		Verts		propres	75%					25%		
Encombrants	déchets en mélange	Encombrants en mélange	40 000,00	54%	15,0%	2,0%	7,0%	7,0%	10,0%	1,0%	0,5%	10,0%	11,3%	48,8%	8,0%	39,5%	47,5%	3,8%	3,8%	100%
issus des		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%		99,0%	0,5%	0,5%	1,0%		0,0%	100%
ménages		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%	3,8%	98,8%			0,0%	1,3%	1,3%	100%
(marchés	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%							98,0%	2,0%		2,0%		0,0%	100%
publics)		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%							90,0%	5,0%	5,0%	10,0%		0,0%	100%
		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%				98,0%	1,0%	1,0%	2,0%		0,0%	100%
		TOTAL ménages	48 250,00	65%								Bilan	Bilan Valo matière 57% Bilan Valo énergé			énergétique	40%	Bilan ES	3%	100%
5/1.	déchets en	Déchets de chantier en mélange	8 000,00	11%	25,0%	0,5%	5,0%	7,0%	15,0%	0,0%	2,0%	30,0%	18,8%	78,3%	5,0%	10,5%	15,5%	6,3%	6,3%	100%
Déchets	mélange	Déchets des entreprises en mélange	10 000,00	13%	7,5%	5,0%	10,0%	5,0%	20,0%	0,0%	0,0%	2,5%	5,6%	48,1%	10,0%	40,0%	50,0%	1,9%	1,9%	100%
d'Activité		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%		99,0%	0,5%	0,5%	1,0%		0,0%	100%
(DAE) =		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%	3,8%	98,8%			0,0%	1,3%	1,3%	100%
déchets des	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%							98,0%	2,0%		2,0%		0,0%	100%
entreprises		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%							90,0%	5,0%	5,0%	10,0%		0,0%	100%
chaephises		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%				98,0%	1,0%	1,0%	2,0%		0,0%	100%
		TOTAL DAE	26 250,00	35%						Bilan Valo matière 73%			Bilan Valo énergétique		24%	Bilan ES	3%	100%		
		TOTAL	74 500,00	100%								Bilan \	/alo matière	63%	Bilan Valo	énergétique	34%	Bilan ES	3%	100%

Tableau 3 : État futur du projet : bilan matières

Les améliorations en termes de valorisation des déchets sont donc les suivantes :

	Encombr	ants (flux des i	ménages)	Déchets	d'Activité Ecor	nomique		TOTAL SITE	
	Bilan actuel	Après projet	Delta (en pts)	Bilan actuel	Après projet	Delta (en pts)	Bilan actuel	Après projet	Delta (en pts)
Valorisation matière	52%	57%	5%	69%	73%	4%	58%	63%	4%
Valorisation énergétique	46%	40%	-6%	29%	24%	-5%	40%	34%	-5%
Elimination Stockage	2%	3%	1%	2%	3%	1%	2%	3%	1%
	100%	100%		100%	100%		100%	100%	

Tableau 4 : Comparaison des bilans matières État actuel / État projeté

En conclusion, le process améliore de manière non négligeable la valorisation matière (+4 point sur l'ensemble des flux), ce qui, compte-tenu de la typologie du gisement (déchets résiduels après tri sélectif par les entreprises et les ménages) représente une performance notable. Il en réduit par ailleurs la fraction globale de RDF/Pré-CSR.

Notons également que la part éliminée en stockage progresse faiblement (+1 point). Ceci s'explique par le fait que l'UVE de Nice exige une qualité de flux ne possédant pas de fines. Un process de criblage est donc nécessaire à leur extraction. Ces dernières, en quantité plus importantes, seront évacuées vers le centre de tri BTP Veolia, lequel en évacue 25% en stockage ultime, dégradant par conséquent la part de nos flux éliminée en stockage. En revanche le principe de proximité sera grandement amélioré (voir plus loin notre argumentaire au paragraphe 1.7).

Référence MRAe:

1.2.3 Gestion des déchets sortants

« La MRAe recommande de justifier, au regard des suites administratives en cours, l'amélioration et la mise en œuvre de toutes les procédures utiles pour assurer la traçabilité des déchets sortants de l'établissement et de garantir le respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité entre le lieu de traitement des déchets et leur lieu de production. »

Le moyen réglementaire utilisé pour s'assurer de la traçabilité des déchets (et s'assurer également du respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité) est le registre des déchets défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-43-1 du code de l'environnement.

Notre société dispose d'un registre des déchets parfaitement conforme aux exigences de cet arrêté (voir extrait du registre en annexe du présent document).

Annexe 1 : Extrait du registre des déchets entrants et expédiés

Comme démontré précédemment dans les tableaux de répartition de flux sortants, le schéma de traitement des flux réceptionnés sur le site se porte en premier lieu vers la valorisation matière, puis énergétique et enfin vers l'élimination. Le registre des déchets sortants précise les filières d'élimination et le code traitement, lequel énonce dans la colonne « Mode traitement final » (voir annexe n°1) s'il s'agit de valorisation matière (R3, R4), valorisation énergétique (R1) ou d'élimination (D1).

Par ailleurs, nous rappelons que l'objet du présent DDAE est de pouvoir évacuer les flux destinés à la valorisation énergétique (RDF) vers l'UVE de Nice situé à moins de 10 km du site et par conséquent de répondre au principe de proximité (voir argumentaire développé au paragraphe 1.7).

Nous tenons en outre à préciser que le défaut d'information constaté lors de la visite d'inspection de la DREAL effectuée le 7 février 2023, suivie d'une mise en demeure par le préfet en date du 28 avril 2023, ne portait en aucun cas sur des éléments de nature à induire en erreur l'administration (ou nos clients), sur les filières de valorisation des déchets sortants de notre installation.

Les exutoires et l'ensemble des filières auxquelles nous avions recours apparaissaient clairement sur notre registre des déchets.

Le défaut d'information concernait des informations purement administratives (codes déchets, ...).

Par ailleurs, par courrier du 3 octobre 2023 l'inspection des installations classées a transmis à la société ENSO un rapport indiquant que l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2023 avait été suivi d'effet (voir annexe n°2 au présent document).

Annexe 2 : Extrait du courrier de la DREAL du 03/10/2023

« La MRAe recommande d'expliciter les dispositions mises en œuvre pour garantir l'évacuation des déchets ultimes, voire d'envisager d'autres exutoires que le site du Vallon des pins à Bagnols en Forêt. »

L'enjeu principal de notre projet vise à transformer nos refus de tri en un flux valorisable énergétiquement qui pourra être traité localement (UVE de Nice).

Ainsi, la quasi-totalité des « refus de tri » (autrefois évacués vers des ISDND du bassin de vie provençal et actuellement valorisés énergétiquement en Scandinavie) seront valorisés énergétiquement dans des installations de proximité.

Notre solution a bien évidement tenu compte des solutions locales et bénéficiera de :

- ✓ La possibilité de recourir aux performances des outils de tri spécialisés locaux (Centres de tri BTP Veolia, Veolia Valazur) ;
- ✓ La possibilité de bénéficier de capacités d'incinération importantes sur l'UVE de Nice (une fois rénovée).

Notre solution permet donc de nous affranchir quasi totalement du recours à la mise en décharge.

En effet, seuls les refus issus des fines triées sur le centre de tri BTP de Veolia à Nice devront être orientés vers les filières de mise en décharge.

Ces flux correspondront à environ :

- √ 3% de nos flux collectés dans les entreprises ;
- ✓ 3% de nos flux issus des ménages (encombrants).

Aucun flux au départ du site de Contes ne sera évacué directement en filière de traitement de déchets ultimes. Le centre de tri BTP de Veolia aura la charge de trier nos fines et d'en évacuer les fractions séparées (75% en recyclage matière et 25% en déchets ultimes selon les bilans annoncés).

L'exploitant du centre de tri nous a par ailleurs affirmé être en mesure de traiter les flux résiduels présentement et dans le futur.

Notons également qu'un projet conduit par le Groupe Vinci dans le Var pour les refus de tri issus des Centres de tri BTP de la Région Sud PACA est en cours d'instruction et pourra devenir à terme un exutoire pour les déchets ultimes du département des Alpes-Maritimes.

Référence MRAe:

1.3 Procédures

« La MRAe recommande de revoir les aménagements prévus pour respecter le zonage du PLU de Contes afin de permettre une meilleure protection des secteurs identifiés en EBC. La MRAe recommande de démontrer la mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction des incidences, et en derniers recours, de proposer des mesures de compensations écologiques. »

L'avis de la MRAe du 5 octobre 2023 fait valoir qu'une partie de la zone d'exploitation est située en zone N et EBC (espace boisé classé) du PLU de CONTES, et recommande de revoir les aménagements prévus pour respecter le zonage du PLU.

Tous les aménagements prévus par le projet et présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont positionnés hors de l'emprise classée en zone N et EBC.

Le mur de soutènement situé à l'Ouest, rendu nécessaire pour sécuriser la stabilité des sols positionnés au-dessus, a été réalisé conformément à l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n°DP 006

048 22 G0060 du Maire de CONTES en date du 15 juin 2022. Il s'agit du remplacement d'un ancien mur de soutènement qui était en très mauvais état (cf. étude géotechnique en annexe 6 de l'étude d'impact). Ces travaux ne sont pas liés à la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction.

La figure 6 mentionnée dans l'avis de la MRAE du 5 octobre 2023, montrant des casiers d'entreposage de déchets triés dans l'emprise classée zone N et EBC, est une illustration issue de l'étude d'impact, qui n'avait pas été actualisée. Il s'agit là d'une simple erreur matérielle. En effet, la description du projet et des aménagements à retenir, dans la demande d'autorisation environnementale déposée, est le plan d'ensemble déposé, lequel ne mentionne pas de casiers d'entreposage dans cette emprise.

En addition, il est souligné que l'emprise pointée par la MRAe, certes classée en secteur EBC, est une partie ne comportant aucun arbre ni boisement, depuis au moins l'année 2000 (source IGN Remonter le temps). Cette emprise était déjà occupée et exploitée lors de la reprise d'activité par la société ENSO.

Cet état de fait est antérieur au PLU de CONTES, approuvé le 24 janvier 2019. La délimitation de la zone N et de l'EBC par le PLU de CONTES, n'en tenant pas compte, apparait entachée d'erreur matérielle, et la société ENSO envisage de se rapprocher de la Commune de CONTES pour une rectification de cette délimitation, dans le cadre d'une évolution du PLU, pour l'avenir.

Pour autant, et dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, la société ENSO entend strictement se conformer à la limite de zone N et EBC telle que prévue par le PLU de CONTES actuellement en vigueur.

La société ENSO prend note de la position de la MRAE.

La zone d'exploitation est ajustée pour respecter strictement la limite de la zone UZa.

L'erreur matérielle affectant la figure n°6 (citée par la MRAe) a été corrigée. La zone d'exploitation respecte strictement la limite de la zone UZa.

Il n'y aura ni aménagements, ni activités exploitées sur l'emprise de la zone N et EBC. Les circulations internes se feront sans empiètement sur cette emprise, mise hors zone d'exploitation. Une clôture grillagée sera implantée en limite entre la zone N et la zone UZa.

Le plan d'ensemble (cf. page suivante) est modifié en ce sens.

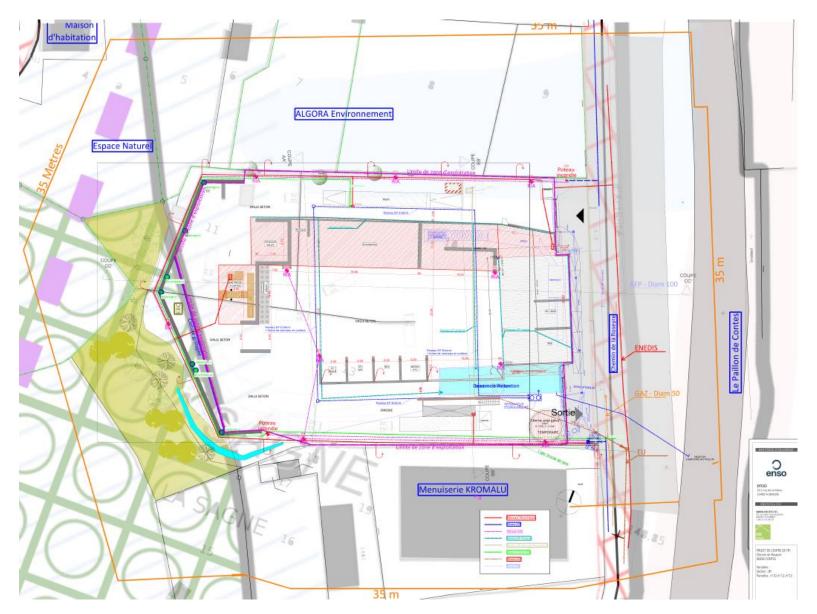


Figure 4 - Plan masse réglementaire corrigé (non à l'échelle)

Référence MRAe

1.5 Complétude et lisibilité de l'étude d'impact

« La MRAe recommande de reprendre le dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact et son résumé non technique à la lumière des recommandations du présent avis, de façon à les rendre autoportants. »

Dans son avis, la MRAe fait état de plusieurs insuffisances que nous proposons ici de lever.

Concernant tout d'abord la complétude de l'étude d'impact et son caractère autoportant, rappelons que le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-13 du Code de l'Environnement, complété pour partie par certains éléments exigibles au titre de l'article D.181-15-1 puisque le projet concerne une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Depuis quelques années, les dossiers de demande d'autorisation doivent être déposés « en ligne », par le biais d'une téléprocédure accessible par le site gouvernemental Entreprendre. Service-public. fr. L'arborescence de cette téléprocédure impose à chaque porteur de projet de morceler les différentes informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation en plusieurs pièces qui, assemblées, répondent bien en intégralité aux exigences des articles précités.

Afin de le justifier et d'éclairer le public, nous proposons ici de reprendre l'ensemble du contenu réglementaire d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, puis de tracer dans quels documents les informations requises par le Code de l'Environnement peuvent d'y retrouver :

Référence article du CE	Libellé / contenu réglementaire	Concordance dans le dossier ENSO
R.181-13, alinéa 1°	Présentation du pétitionnaire	Partie 1
R.181-13, alinéa 2°	Mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000	Annexes graphiques partie 1
R.181-13, alinéa 3°	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit	Annexe partie 1 (annexe n°4)
R.181-13, alinéa 4°	Description de la nature et du volume de l'activité, présentation du projet	Partie 1
R.181-13, alinéas 5-6°	Étude d'impact (dans le cas présent) + résumé non technique	Partie 2 (dont annexe 1 pour le résumé non technique)
R.181-13, alinéa 7°	Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	Éléments présentés dans chacune des pièces du dossier, en fonction de la problématique ciblée
R.181-13, alinéa 8°	Note de présentation non technique	Annexe 1 partie 1
D.181-15-2, alinéa 1°	Servitude d'utilité publique	Non concerné
D.181-15-2, alinéa 2°	Procédés de fabrication	Partie 1
D.181-15-2, alinéa 3°	Capacités techniques et financières	Partie 1
D.181-15-2, alinéa 4°	Origine géographique des déchets	Partie 1

Référence article du CE	Libellé / contenu réglementaire	Concordance dans le dossier ENSO
D.181-15-2, alinéa 5°	Installation soumise à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre	Non concerné
D.181-15-2, alinéa 6°	État de pollution des sols	Annexe partie 2 (étude DEKRA – annexe n°3)
D.181-15-2, alinéa 7°	Compléments pour les installations soumises à la directive IED	Non concerné
D.181-15-2, alinéa 8°	Garanties financières	Annexe partie 1 (annexe n°5)
D.181-15-2, alinéa 9°	Plan d'ensemble	Annexes graphiques partie 1
D.181-15-2, alinéa 10°	Étude des dangers	Partie 3
D.181-15-2, alinéa 11°	Avis du Maire et du(des) propriétaire(s)	Annexe partie 2 (annexe n°8)
D.181-15-2 bis	Document justifiant du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à Enregistrement	Annexe partie 1 (annexes n°6 à 8)

Tableau 5 : Concordances contenu réglementaire Code Environnement / DDAE

À la lecture de ce tableau, nous pouvons affirmer que le dossier déposé en décembre 2022 comportait l'ensemble des pièces requises par les différents articles du Code de l'Environnement.

Concernant la qualité des documents fournis et leur exhaustivité, rappelons que des compléments ont été apportés à la demande de la DREAL émise en février 2023, parmi lesquels une reprise de l'évaluation des risques sanitaires reposant sur une modélisation réalisée par le cabinet ARIA TECHNOLOGIES. Pour rebondir sur les autres éléments cités par la MRAe, précisons que la justification des choix et la présentation des solutions de substitution ont été complétés et sont présentés en réponse au point 1.6 de l'avis MRAe. De même, les schémas synthétisant les flux entrants et sortants ont été présentés en réponse au point 1.2.

Concernant les mesures proposées dans le dossier, nous convenons que la hiérarchie imposée par la séquence ERC n'a pas été respectée et avons donc modifié les libellés des mesures présentées dans l'étude d'impact qui, dans les faits, constituent davantage des mesures d'évitement et de réduction.

Concernant le résumé non technique de l'étude d'impact, il a été inséré une table des matières en tête du document ainsi qu'une synthèse des impacts du projet.

Référence MRAe:

1.6 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

« La MRAe recommande d'apporter les analyses permettant de mieux justifier le projet retenu au regard de ses impacts sur l'environnement et la santé publique et au regard des objectifs de valorisation des déchets. »

L'idée est d'opérer l'étape de réception, sur tri et préparation des RDF destinés à être valorisés énergétiquement sur un site situé à proximité :

- ✓ des secteurs de collecte des déchets ;
- ✓ du site de valorisation énergétique.

- 1. Comparaison aux solutions de substitution
 - a. Localisation géographique

A l'origine de la création de la société, l'objectif était d'apporter aux collectivités de la MNCA (Métropole Nice Côte d'Azur), de la CCPP (Communauté de Communes du Pays des Paillon) et de la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française), une solution afin d'accueillir et traiter les déchets encombrants générés sur leurs territoires.

Dans la mesure où le seul exutoire à proximité de ces collectivités pour les RDF se trouve être à Nice (UVE) et que cet exutoire est en cours de rénovation afin, entre autres, de traiter un volume plus important généré sur l'est du département des Alpes-Maritimes, il nous a semblé essentiel de nous localiser au centre de ces collectivités et à proximité immédiate de l'UVE, dans une zone d'activité dont le règlement d'urbanisme permet l'exploitation de sites ICPE.

Les zones explorées ont alors été les zones d'activité suivantes :

- ✓ Pôleco à Nice, quartier de l'Ariane, <1km de l'UVE;</p>
- ✓ L'Oli et Fuon Santa à la Trinité, entre 1 et 3km de l'UVE ;
- ✓ La Valière à Saint-André-de-la-Roche, 2km de l'UVE ;
- ✓ Plan du Marquis à Drap, 3km de l'UVE ;
- ✓ La Roseyre à Contes, 8km de Contes.

Compte-tenu des difficultés à trouver du foncier disponible sur l'ensemble du département, une seule opportunité concrète s'est présentée sur le terrain actuel, sur lequel qui plus est, une activité de stockage de balles de déchets avait été menée par le passé par le groupe Veolia.

Notre choix s'est donc naturellement porté sur l'implantation de notre projet à cet endroit. En effet, d'indéniables gains sur différents critères ont orienté ce choix :

- Son impact sur la valorisation des déchets: la proximité avec les zones de chalandises des entrants et avec l'UVE permettra de rediriger des flux autrefois destinés à quitter le département pour être enfouis, vers une unité de valorisation énergétique (amélioration dans la hiérarchie du mode de traitement de déchets)
- Son impact sur l'environnement : la valorisation locale des déchets entraine un important gain carbone notamment lié au transport des déchets vers leurs exutoires définitifs – voir argumentaire au paragraphe 1.7
- o Et enfin sur la santé humaine, dans la mesure où ce terrain ne possède que très peu de riverains à proximité et est situé sur un site déjà fléché en accueil de déchets (voir étude de danger). Par ailleurs nos projets consistent à développer un process de préparation de flux dans un hangar permettant de réduire les nuisances engendrées et de désamianter un hangar délabré présent sur le site depuis de nombreuses années (amélioration de la situation actuelle)

b. Solutions techniques de process de préparation des RDF

L'objectif du projet est, à l'issue de l'opération de sur tri matière, de transformer un déchet résiduel issu du pré-tri des déchets en mélange (voire monoflux contenant des erreurs de tri) en un produit incinérable et répondant au cahier des charges prescrit par l'UVE de Nice.

Ce dernier exige une granulométrie inférieure à 300 mm ainsi que l'absence de fines et de déchets inertes.

Par conséquent, 2 types d'installation peuvent être mises en œuvre :

- La mise en place d'un process simple, comprenant un broyeur lent ayant pour rôle de réduire la granulométrie de la matière, associé à un crible dont la mission est d'extraire les fines contenant pour grande partie des déchets inertes recyclables. La fraction de refus réduite puis criblée supérieure à 50mm pourra alors être évacuée à proximité à l'UVE afin d'être valorisée énergétiquement, tandis que la fraction réduite puis criblée inférieur à 50mm sera évacuée vers le centre-de-tri BTP de Veolia à Nice afin d'être de nouveau triée puis recyclée pour grande partie (85%) ou éliminée (25%).
- Un process beaucoup plus complexe comprenant des installations automatisées et ayant pour objectif d'améliorer le taux de valorisation matière et de préparer le refus pour répondre aux caractéristiques exigées par l'UVE de Nice. Notre expérience en la matière est qu'il est très difficile de commercialiser sur le marché du recyclage des flux matières issus du multi-flux des entreprises, triés au moyen d'installations automatisées (de type tri optique notamment). Pour des raisons techniques, les opérateurs d'outils de tri automatisés ont donc tendance à privilégier la valorisation énergétique. Ainsi, les dirigeants de Veolia, qui avaient équipé Valazur d'un process de tri optique pour capter les fibreux (papiers, cartons) et le plastique (films et housses) ont dû renoncer à ce programme après quelques mois de fonctionnement faute de pouvoir commercialiser ces flux vers les filières de valorisation matière. Ces flux (100% des plastiques et des fibreux) entrent depuis lors dans la production de CSR et ne font plus part à de la valorisation matière.
- → Par conséquent, aux vues de ces arguments, nous ne prévoyons pas d'installer dans notre process une chaine de tri complexe automatisée. Le gain sur la valorisation matière serait avec ce schéma très faible et d'un point de vue technico-économique non viable.

De plus, nous améliorons ainsi :

- o L'impact sur l'environnement :
 - En diminuant le nombre de machines nécessaires à ce process complexe (économie des ressources)
 - En améliorant l'impact carbone : un process plus mécanisé induirait une progression de la valorisation matière dont les évacuations vers les filières de recyclage sont plus éloignées que l'UVE de Nice.
- o L'impact sur la santé humaine en minimisant les nuisances de bruit et de poussières induites par l'installation d'un process mécanisé plus important qu'actuellement.
- 2. Amélioration du projet par l'application des séquences « éviter, réduire, compenser »

Le choix de notre projet étant ainsi fait, l'application des séquences « éviter, réduire, compenser » amène les conclusions suivantes :

- « Éviter »: notre projet permet d'éviter une évacuation de flux résiduels à plusieurs centaines de kilomètre (Suède) et améliore de manière conséquente le bilan carbone de gestion des déchets générés localement.
- « Réduire » : notre projet prévoit notamment l'installation d'un process dans un bâtiment que nous aurons à construire dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation (Permis de Construire d'ores et déjà obtenu et purgé de tous recours). Le but est ainsi de réduire drastiquement les impacts liés au bruit et poussières sur le voisinage.
- « Compensation » : pas de compensation prévue dans notre projet.

Référence MRAe:

1.7 Articulation avec le SRADDET (volet PRPGD)

« La MRAe recommande de compléter le dossier par un état initial des performances actuelles de l'établissement en termes de valorisation matière des déchets entrants et de valorisation de CSR, et d'expliquer comment le projet améliore quantitativement ces performances pour contribuer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET de 65% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025. »

L'objectif premier de notre projet, pour les raisons déjà expliquées, n'est pas d'améliorer la valorisation matière des déchets mais d'internaliser les prestations de préparation matière actuellement externalisées sur des installations situées en dehors du bassin de vie azuréen, en vue d'une valorisation énergétique sur le département alors qu'actuellement elle est réalisée à l'étranger.

Comme vu précédemment (paragraphe 1.2.2), notre projet permettra toutefois d'améliorer de 4 à 5 points selon les flux le taux de valorisation matière des déchets réceptionnés.

Par ailleurs, il est indéniable que le projet améliore de manière très importante le principe de proximité défendu ardemment par le SRADDET. Les tableaux ci-dessous montrent les effets du projet sur ce principe :

• État actuel des évacuations et distance kilométrique moyenne :

		Totalité des Déchets entrants							Flux s	ortants					
			Tonnages	Ratio %	Centre de Tri (CDT) BTP			Valo	orisation matiè	ere (VM)			Valorisation (V		TOTAL
Origines	Typologie	Nature	accueil (DDAE)		Fines	Cartons	Plastique	Métaux	Bois	Déchets	Plâtre	Gravats	Pré-CSR	RDF	
										Verts		propres			
Encombrants	déchets en mélange	Encombrants en mélange	40 000,00	54%	10,0%	2,0%	7,0%	5,0%	10,0%	1,0%	0,5%	10,0%	8,0%	46,5%	100%
issus des		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	100%
ménages		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			100%
(marchés	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%							2,0%		100%
publics)		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%						5,0%	5,0%	100%
		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	100%
5/11	déchets en	Déchets de chantier en mélange	8 000,00	11%	20,0%	0,5%	5,0%	5,0%	15,0%	0,0%	2,0%	30,0%	5,0%	17,5%	100%
Déchets	mélange	Déchets des entreprises en mélange	10 000,00	13%	2,5%	5,0%	10,0%	3,0%	20,0%	0,0%	0,0%	2,5%	10,0%	47,0%	100%
d'Activité		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	100%
Economique (DAE) =		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			100%
déchets des	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%						2,0%		100%
entreprises		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%						5,0%	5,0%	100%
entreprises		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	100%
		TOTAL SITE DE CONTES	74 500,00	100%											
		Tonnages évacués			6100	2780	6160	2950	11890	3340	460	11160	4795	24865	74 500,00
		% du total évacué			8%	4%	8%	4%	16%	4%	1%	15%	6%	33%	100%
		Exutoires			Centre-de-tri BTP SEA (VEOLIA)	Papeterie SAICA	Centre regroupem ent VEOLIA	Centre-de- tri SUD FER	Panneautier SAIB	Centre compostage VEOLIA	Centre-de- tri Mat'lld	Plateforme recyclage MDV	Centre-de- tri Veolia Valazur	UVE	
		Destination			Nice	Barcelone	Villeneuve- Loubet	Contes	Fossadello	Fréjus	Fréjus	Malaussène	Nice	Suède	
	Distance exutoire en Km			25	700	30	0,5	325	80	80	45	25	1500		
	Distance pondérée en Km					26,1	2,5	0,0	51,9	3,6	0,5	6,7	1,6	500,6	
		Distance moyenne projet en K	<u>im</u>						<u>59</u>	9 <u>5,6</u>					

Tableau 6 - État actuel des évacuations et distance kilométrique moyenne

• État futur des évacuations et distance kilométrique moyenne :

		Totalité des Déchets entrants							Flux	sortants					
			Tonnages		Centre de Tri (CDT) BTP			Valor	isation mati	ère (VM)			Valorisation (V	• .	TOTAL
			accueil (DDAE)	Ratio %	Fines	Cartons	Plastique	Métaux	Bois	Déchets	Plâtre	Gravats	Pré-CSR	RDF	
Origines	Typologie	Nature						ferreux et non		Verts		propres			
ncombrants	déchets en mélange	Encombrants en mélange	40 000,00	54%	15,0%	2,0%	7,0%	7,0%	10,0%	1,0%	0,5%	10,0%	8,0%	39,5%	100
issus des		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	100
ménages		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			100
(marchés	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%						2,0%		100
publics)		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%						5,0%	5,0%	100
		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	100
Dishara	déchets en	Déchets de chantier en mélange	8 000,00	11%	25,0%	0,5%	5,0%	7,0%	15,0%	0,0%	2,0%	30,0%	5,0%	10,5%	1009
Déchets d'Activité	mélange	Déchets des entreprises en mélange	10 000,00	13%	7,5%	5,0%	10,0%	5,0%	20,0%	0,0%	0,0%	2,5%	10,0%	40,0%	100
		Déchets-Verts	1 500,00	2%			1,0%		3,0%	93,0%		2,0%	0,5%	0,5%	1009
conomique		Gravats	2 500,00	3%	5,0%		1,0%	2,0%	1,0%		2,0%	89,0%			1009
(DAE) =	Monoflux	Cartons	750,00	1%		96,0%	2,0%						2,0%		1009
échets des ntreprises		Plastiques	1 000,00	1%			90,0%						5,0%	5,0%	1009
ntreprises		Bois	2 500,00	3%			1,0%	3,0%	91,0%	3,0%			1,0%	1,0%	1009
		TOTAL	74 500,00	100%											
		Tonnages évacués			9000	2780	6160	4110	11890	3340	460	11160	4795	20805	74 500,0
		% du total évacué			12%	4%	8%	6%	16%	4%	1%	15%	6%	28%	100
		Exutoires			Centre-de-tri BTP SEA (VEOLIA)	Papeterie SAICA	Centre regroupe ment VEOLIA	Centre-de- tri SUD FER	or SAIR	Centre composta ge VEOLIA	Centre-de- tri Mat'lld	Plateforme recyclage MDV	Centre-de- tri Veolia Valazur	UVE	
		Destination			Nice	Barcelone	Villeneuv e-Loubet	Contes	Fossadell o	Fréjus	Fréjus	Malaussène	Nice	Nice	
	Distance exutoire en Km				25	700	30	0,5	325	80	80	45	25	9	
		Distance pondérée en Km			3,0	26,1	2,5	0,0	51,9	3,6	0,5	6,7	1,6	2,5	
		Distance moyenne projet en Km 98,5													

Tableau 7 : État futur des évacuations et distance kilométrique moyenne

SYNTHESE

		TOTAL SITE	
	Bilan actuel	Après projet	Delta (en pts)
Valorisation matière	58%	63%	4%
Valorisation énergétique	40%	34%	-5%
Elimination Stockage	2%	3%	1%
	100%	100%	
Moyenne des kms parcourus pour les évacuations	595,6	98,5	-83%

Tableau 8 : Comparaison des bilans matières et distances kilométriques État actuel / État projeté

Le projet permettra ainsi de réduire de près de 83% les kilomètres parcourus afin d'évacuer les déchets réceptionnés sur le site, tout en améliorant la valorisation matière globale de 4 points.

Notre projet contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif du SRADDET de 65% de valorisation matière et permettra de répondre significativement au principe de proximité.

Référence MRAe:

- 2 Analyses thématique des incidents et prise en compte de l'environnement par le projet
- 2.1 Cadre de vie et santé humaine
- 2.1.2 Nuisances sonores
- « La MRAe recommande que l'étude d'impact soit complétée par un programme de suivi et des propositions des mesures correctives qui seront appliquées en cas de dépassement des limites réglementaires ou de plaintes. »

S'agissant de l'impact sonore, il est proposé de nombreuses mesures réductrices dans le dossier (création de structure, déplacement des activités les plus bruyantes notamment).

Il a également été proposé la réalisation d'une campagne de mesures après mise en œuvre des outils de production et des moyens de protection.

Ce type de campagne pourra être réitéré à la demande de l'administration à échéance régulière.

En cas de dépassement des seuils réglementaires il serait engagé des modélisations (logiciel de type « CadnaA ») sur la base des mesures, de la topographie du terrain et des parois existantes permettant d'établir les mesures additionnelles à mettre en œuvre afin d'atteindre les seuils de référence.

Les travaux réalisés seraient alors validés par une nouvelle campagne de mesures.

Référence MRAe:

2.2 Feu de Forêts

« La MRAe recommande d'évaluer les enjeux liés au risque d'incendies de forêt dans le secteur du projet et d'étudier la possibilité de mesures ERC pour garantir notamment l'absence d'aggravation de l'aléa induit par le projet et l'adaptation des mesures prises pour en maitriser les incidences. »

Les moyens de protection contre l'incendie proposés par ENSO pour son projet sont présentés dans la partie III (étude des dangers) du dossier de demande. Ils tiennent compte de la configuration de l'établissement et notamment de sa proximité avec un espace boisé.

Il convient également de préciser que le dossier de demande sera examiné par le service prévention du SDIS 06 durant la procédure d'instruction. Ce dernier est bien entendu sensible au contexte d'ensemble et notamment à la proximité d'espaces sensibles vis-à-vis du feu. Si nécessaire le SDIS pourra demander la prise en compte de dispositifs de protection et/ou d'intervention additionnels. Le préfet au travers de son arrêté d'autorisation aura tout loisir de reprendre ces exigences si elles semblent légitimes.

Précisons enfin que le SDIS avait été préalablement sollicité lors du dossier cas par cas en 2021 et que l'ensemble de leurs préconisations avaient alors été mises en œuvre sur le site afin de prescrire le risque incendie. Les services ont une parfaite connaissance du projet.

ANNEXE N°1 : Registre des déchets entrants et expédiés

Libellé société	Type de flux	Date du poids d'entrée	Date du poids de sortie	Heure Création	Heure Fin	Numéro de ticket	Producteur	SIREN / SIRET Producteur	Site de Provenance	SIRET / SIREN Provenance	Commune	Libellé Transporteur	Siret Transporteur	N° de récépissé	Plaque	Libellé nature déchets	Code CED	Code Traitement R/D	Poids d'entrée	Poids de sortie	Net	Bon de Commande	Marché MNCA	Est annulée

Tableau 9 : Registre des déchets entrants sur le site

Type de flux	Libellé société	N° INSEE	Date du poids d'entrée	Date du poids de sortie	Heure Création	Heure Fin	Numéro de ticket	Libellé nature déchets	Code CED	Secteur Exutoire	Siret Exutoire Secteur	Adresse	СР	Ville	Pays	Code Traitement R/D	Mode Traitement Final	Libellé Transporteur	N° de récépissé	Siret Transporteur	Plaque	Poids d'entrée	Poids de sortie	Net	Est annulée

Tableau 10 : Registre des déchets expédiés du site

NNEXE N°2 : Extrait du courrier de la DREAL du 03/1	0/2023



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble, 06200 NICE NICE, le 03/10/2023

13002 Marseille

Le Directeur à Monsieur le Directeur ENSO 1 rue Marchetti -Angle quai de la Joliette

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : DUTOIT Sylvain Téléphone : 04 88 22 65 38

Courriel: sylvain.dutoit@developpement-durable.gouv.fr

Références : 2023-596 Code AIOT : 0100000795

BJET : Réponses apportées à l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2023

Pièce jointe: Rapport 567/2023

Monsieur le Directeur.

Suite aux réponses apportées à l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2023, vous trouverez ci-joint un rapport s'y rapportant.

L'analyse par nos services des différents documents transmis permettent d'indiquer que la société ENSO s'est conformée aux prescriptions édictées à l'article 1 de l'arrêté du 28/04/2023. Aussi, nous considérons que l'arrêté préfectoral mentionné ci-avant a été suivi d'effet.

Vous devez néanmoins prendre note et respecter les échéances suivantes pour les non conformités majeures notifiées dans le rapport de contrôle périodique :

- Date limite pour adresser à l'organisme de contrôle l'échéancier de mise en conformité: 22/07/23
- Date limite pour la demande écrite du contrôle complémentaire : 22/04/24

Vous tiendrez l'inspection informée des suites données, ainsi que des mesures prises pour répondre aux autres non conformités constatées par le bureau de contrôle.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation, L'adjointe au chef de l'unité départementale des Alpes Maritimes et du Var

Amandine
CHEVILLON
amandine.che
villon
GEVILLON
amandine.chevillon

Amandine CHEVILLON